



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°05 du 1^{er} Octobre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL AUX CLUBS

FMI – TABLETTE

SENIORS – JEUNES FOOT A 11

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison.

Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°1

Réunion du :	Mardi 21 Septembre 2021
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS. Mrs Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE.
Absents excusés :	M. Jean Christophe MORANDINI.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Mots de bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission.

Organisation de la Commission

Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission, avec une partie administrative (de 17h à 18h) et une partie collégiale (à partir de 18h).

Remerciements

Le Président remercie chaleureusement Mme Stéphanie ALBEROLA pour la qualité du travail effectué lors de ces saisons au sein de la Commission des Statuts et Règlements.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°10 de la réunion du 1er Avril 2021.

Nombres de Mutés 2021/2022

La Commission prend connaissance du PV N°3 du 15 Juin 2021 de la commission du Statut de l'Arbitrage et du PV n°1 du 19 août 2021 de la Commission du Statut de l'Arbitrage.



Carence de joueur

DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-001

Match n°23559019 : CO SOLEIL LEVANT 2 / FC BAGNOL PONT 2 du 12.09.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que FC BAGNOL PONT s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 77^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 7 buts à 1 en faveur de CO SOLEIL LEVANT,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Par ces motifs,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À FC BAGNOL PONT sur le score de 7 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-002

Match n°23853326 : AS SOMMIERES 1 / ES THEZIEROISE du 12.09.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que AS SOMMIERES s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 70^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 12 buts à 0 en faveur de ES THEZIEROISE,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Par ces motifs,
DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À AS SOMMIERES sur le score de 12 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.



Equipe absente au coup d'envoi

DEPARTEMENTAL 4 - POULE E

Dossier n°2022-CSR-004

Match n°23804999 : US DE VALLABREGUES 1 / FC RODILHAN 2 du 12.09.2021

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC RODILHAN n'était pas présente à l'heure de la rencontre.
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait ».

Donne match perdu par forfait à FC RODILHAN pour en reporter le bénéfice à US DE VALLABREGUES.

Score à homologuer : 3 à 0 en faveur de US DE VALLABREGUES.

DEBIT : 80 euros à la charge de FC RODILHAN pour forfait simple (Art. 24 Des RG du District)

Transmet le dossier à la Commission des Compétition Séniors, aux fins d'homologation.

Equipe quittant le terrain

DEPARTEMENTAL 4 - POULE A

Dossier n°2022-CSR-005

Match n°23560136 : AS LECOLLET DE DEZE 1 / O. MINIER PONTIL PR. 1 du 12.09.2021

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier transmis par la Commission Covid-19 en date du 17/09/2021,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de O MINIER PONTIL PR. a quitté délibérément le terrain à la 85^{ème} minute de jeu,
Considérant qu'il résulte de l'article 83 des règlements généraux du District du Gard que « si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité... »

Donne match perdu par pénalité à O. MINIER PONTIL PR. pour en reporter le bénéfice à AS LE COLLET DE DEZE.

Dit score à homologuer : AS LE COLLET DE DEZE 4/0 O. MINIER PONTIL PR..

Transmet le dossier à la Commission des compétitions séniors, aux fins d'homologation.



Réserves

DEPARTEMENTAL 4 - POULE A

Dossier n°2022-CSR-006

Match n°23560137 : ES BARJACOISE 2 / AVS ROUSSONNAIS 3 du 12.09.2021

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les réserves de ES BARJACOISE mettent en cause la qualification et la participation de trois joueurs des joueurs de AVS ROUSSONNAIS, dont le délai de qualification n'aurait pas été respecté,

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie,

Considérant que l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que :

- pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs,
- cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 89 RG FFF que « Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe » et « Pour les compétitions de District le délai est de 4 jours franc ». (À titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, le dit joueur est qualifié le 6 septembre) ;

Sur la situation du joueur LACHHAB Bilal de AVS ROUSSONNAIS :

Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur LACHHAB Bilal doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 06.09.2021,

Considérant que le joueur LACHHAB Bilal, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06.09.2021 en faveur du AVS ROUSSONNAIS, était en conséquence qualifié à compter du 11.09.2021 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur NEKAA Reida de AVS ROUSSONNAIS :

Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur NEKAA Reida doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 07.09.2021,

Considérant que le joueur NEKAA Reida, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 07.09.2021 en faveur du AVS ROUSSONNAIS, était en conséquence qualifié à compter du 12.09.2021 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur PASSET Robin de AVS ROUSSONNAIS :

Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur PASSET Robin doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 07.09.2021,

Considérant que le joueur PASSET Robin, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 07.09.2021 en faveur du AVS ROUSSONNAIS, était en conséquence qualifié à compter du 12.09.2021 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Rejette les réserves comme non fondées,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Frais de dossier (Art. 36 RG District – droit de réserve) : 30 (trente) Euros au débit de ES BARJACOISE.

Fathia BADAOUI n'a pas participé aux débats et délibérations.

Autre dossier

DEPARTEMENTAL 4 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-003

Match n°23560361 : CA BESSEGES 2 / BOISSET GAUJAC FC 1 du 12.09.2021

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission d'Accompagnement des clubs pour donner suite à donner.

RAPPEL pour information

Tout club déclaré forfait ou par match perdu par pénalité se verra sanctionné de moins un point au classement. (RG district chapitre 6).

Prochaine séance

- Mardi 05 Octobre 2021 – 17h00

**Le Président de séance
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance
Damien JURADO**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°8

Réunion du :	Jeudi 30 Septembre 2021
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, MM. Claude LUGUEL, Jean-Pierre RIEU
Excusé :	M Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 7 de la réunion du 23 septembre 2021

COUPE GARD LOZERE

RAPPEL

Article 6 des Règlements Généraux du District

- 1- Durée des rencontres : 1 match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes
- 2- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu ; modification applicable à compter du 01.06.21.

Mise à jour du calendrier

Les rencontres non jouées le dimanche 26.09.21 suite aux intempéries seront jouées le **Dimanche 3 Octobre 2021** :

DEPARTEMENTAL 1

OC Redessan / AS St Privat 1

DEPARTEMENTAL 3 A

SC Anduze 2 / AS St Privat 2



DEPARTEMENTAL 4 A

Les Mages Sedisud St Ambr / ES Barjac 2
SC Brouzet Alès / O St Hilaire la Jasse 2

DEPARTEMENTAL 4 B

FC Ribaute Tavernes 2 / CA Besseges 2

DEPARTEMENTAL 4 C

FC Pont St Esprit 2 / AS St Paulet 2

DEPARTEMENTAL 4 D

FC Langlade 2 / Ent Perrier Vergéze 2
Moussac FC 2 / SC Manduel 2

Homologations

D2 POULE B - Match n°235590919 du 12.09.2021

CO Soleil Levant 2 / FC Bagnols Pont 2

Match perdu par pénalité à Bagnols Pont 2, moins 1 point au classement.

D4 Poule A - Match n°23560136 du 12.09.2020

Le Collet de Déze AS 1 / O Minier Pontil Pradel 1

Match perdu par pénalité à O. Minier Pontil Pradel, moins 1 point au classement.

Le Président,

Mr Rouffiac



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°4

Réunion du :	Jeudi 23 Septembre 2021
À :	14h00 – DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	M.M Jean-Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN. Stéphan BROCCQ- Denis LASGOUTE- Emile HOURS
Excusé :	M. Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 3 de la réunion du 16/09/2021.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021 en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17 Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendres des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article 93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

Courrier des clubs

A- EMULATION.S. LE GRAU DU ROI (503235)

La commission,

Pris connaissance du courriel du club EMULATION.S. LE GRAU DU ROI en date du 17/09/2021 demandant la possibilité de faire évoluer leur équipe U15/u14 (D3 dans la poule B).

Décide d'accéder à cette demande du club dans la catégorie U14/U15 à 11 en poule Départementale 3 dans la poule B et de porter à 10 équipes cette poule.

B- ST BARBE LA GRAND COMBE (500257)

La commission,

Pris connaissance du courriel du club ST BARBE LA GRAND COMBE en date du 17/09/2021, nous demandant l'engagement d'une équipe en U14/U15 Départementale 3(seule possibilité).

Décide : d'accéder à la demande du club qui évoluera en U14/U15 D3 dans la poule A de cette catégorie, en lieu et place du club EMULATION DU GRAU DU ROI qui bascule dans la POULE B.

C- ANDUZE (511921)

La commission,

Pris connaissance du courriel du club SC ANDUZIEN, en date du 17/09/2021 nous demandant de retirer l'engagement de l'équipe U 15/U14 à 8 pour engager une équipe U15/U14 en départementale D3 (seule possibilité) suite à un effectif leur permettant d'engager une équipe à **11**.

Décide : de retirer l'engagement de l'équipe U15 à 8 et d'engager une équipe en U14/U15 à 11 en championnat D3 poule A. La poule reste à l'effectif de 10 équipes.

D- F.C PONT ST ESPRIT (550386)

La commission,

Pris connaissance du courriel du Club FC PONT ST ESPRIT, en date du 18/09/2021 nous demandant de retirer l'engagement de leur équipe U18/U19 de la poule B suite à un manque d'effectif.

Décide de retirer l'engagement de cette équipe de l'effectif de la poule B la poule reste à l'effectif de 5 pour la phase brassage de cette catégorie.

E- C.O SOLEIL LEVANT (526901)

La commission,

Pris connaissance du courriel du Club C.O SOLEIL LEVANT en date du 19/09/2021 nous demandant de retirer l'engagement de leur équipe U14 /U15 D2 A et de leur équipe U18/U19 poule C Brassage.

Décide de retirer l'engagement de l'équipe U15/U14 évoluant en U15 départementale 2 poule A, l'effectif de cette poule sera de 6 équipes.

De retirer l'engagement de leur équipe U18/U19 de la poule C qui restera à l'effectif de 5 pour la phase brassage.

F- ST PAULET DE CAISSON (521674)

Pris connaissance du courriel de ST PAULET DE CAISSON en date du 19/09/2021 nous informant la non-activité des équipes U15/U14 et U16/U17 du club.

G- PUJAUT (519114)

La Commission,

Pris connaissance du courriel du Président du club de PUJAUT. Réponse téléphonique faite.

H- MANDUEL (521883)

La commission,

Pris connaissance du courriel club de MANDUEL en date du 20/09/2021, nous informant de retirer de l'engagement de leur équipe U18/U19 DE LA POULE C brassage par manque d'effectif

Décide de retirer de l'engagement l'équipe U18/U19 DE LA Poule C de la phase Brassage qui restera à l'effectif de 4 équipes.

I- O MAS DE MINGUE (552832)

La commission,

Pris connaissance du courriel en date du 21/09/2021.

Rappelle que les règles régissant les accessions et les rétrogradations s'imposent à tous les clubs,



Rappelle le PV COMEX du 6/05/2021 et Ligue Occitanie Du 1/05/2021 les places vacantes ne sont pas comblées et non autorisées, y compris pour les compétitions départementales où seules les nouvelles équipes peuvent être incorporées dans les derniers niveaux des compétitions départemental ; Il s'agit pour les U16/U17 Départementale 2 et pour les U14/U15 départementale 3.

J- GAZELEC.GARDOIS (514959)

La commission,

Pris connaissance du courriel de GAZELEC.GARDOIS en date du 20/09/2021, nous demandant de retirer de l'engagement leur équipe U16/U17 évoluant en U17/U16 D2 poule A pour la saison 2021/2022.par manque d'effectif et refus du pass sanitaire de certains joueurs.

Décide de retirer de l'engagement l'équipe U16/U17 de la poule A Départementale 2, la poule restera à l'effectif de 9 équipes.

K- ENT.PERRIER VERGEZE (500377)

La commission,

Pris connaissance du courriel de ENT PERRIER VERGEZE en date du 20/09/2021, nous demandant de retirer de l'engagement leur équipe évoluant en U15/U14 départementale 1 poule A pour la prochaine saison. Par manque d'effectif dans cette catégorie.

Décide de retirer de l'engagement de l'équipe ENT PERRIER VERGEZE U15 Départementale 1 Poule A qui restera à l'effectif de 6 équipes

L- AS ST JULIEN DES ROSIERS (525116)

La commission,

Pris connaissance du courriel de AS ST JULIEN DES ROSIERS en date du 21/09/2021, nous demandant de retirer l'engagement de leur équipe U17 Départementale 2 Poule B pour la saison prochaine 2021/2022 par manque d'effectif dans cette catégorie.

Décide de retirer de l'engagement l'équipe AS ST JULINE DES ROSIERS U17/U16 Poule B qui restera à l'effectif de 7 équipes.

M- ENT.JEUNES DU PAYS GRAND COMBIEN (553328)

La commission,

Pris connaissance du courriel ENT JEUNES PAYS GRAND COMBIEN, en date du 22/09/2021, nous demandant de retirer leur équipe u16/U17 Départementale 2 Poule B pour la prochaine saison 2021/2022 par manque d'effectif dans cette catégorie.

Décide de retirer de l'engagement de l'équipe de ENTJEUNES PAYS GRAND COMBIEN U16/U17 poule B de la compétition cette poule restera à l'effectif de 6 équipes

Infos Clubs

A- ENTENTES autorisées à ce jour pour la saison 2021/2022

Voir PV n° 2 Comité Directeur du 16/09/2021 annexe 1

Le Président :

Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre RIEU



Procès-verbal n°5

Réunion du :	Jeudi 30 Septembre 2021
À :	14h00 au siège du DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Jean-Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN, Stéphan BROCCQ, Denis LASGOUTE, Emile HOURS
Excusé :	Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 4 de la réunion du 23/09/2021

appel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article 93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

CATEGORIE U18/U19

Dès la fin de la phase brassage.

2ème phase : création des poules départementale 1 et départementale 2 :

DEPARTEMENTALE 1 : 7 équipes

Les deux premiers de chaque poule + le troisième de la poule A

DEPARTEMENTALE 2 : 8 équipes

Poules A / 3 POULES B 3 poule C 2

Les équipes seront départagées par les articles 92 et 93 des règlements généraux.



CALENDRIER :

MATCH ALLER	DATE	MATCH RETOUR	DATE
Journée 1	27/11/2021	Journée 8	19/03/2022
Journée 2	04/12/2021	Journée 9	26/03/2022
Journée3	11/12/2021	Journée 10	02/04/2022
Journée 4	15/01/2022	Journée 11	14/05/2022
Journée 5	22/01/2022	Journée12	21/05/2022
Journée 6	29/01/2022	Journée 13	04/06/2022
Journée 7	05/02/2022	Journée 14	11/06/2022

COUPE GARD LOZERE :

1/8 ème	12/02/2022
1/4	12/03/2022
1/2	09/04/2022
finale	25/05/2022

NOTA : TOUTES LES DATES DISPONIBLES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE

REFONTE DE LA CATEGORIE U17 DEPARTEMENTALE 2

En raison de nombreux désengagements dans la catégorie U17 Départementale 2, notamment la poule B, la commission a décidé en vertu de l'article 14 des règlements généraux (annexe 5 championnat jeunes à 11) de modifier les poules dans cette catégorie.

Le calendrier débutera par la journée 1 les 9 et 10 octobre 2021 // la journée 2 le 16 et 17 octobre // la journée 3 le 6 et 7 Novembre 2021 et le reste des journées ne change pas

RECOMPOSITION DES POULES :**POULE A 8 équipes :**

503353 ENT CARMARGUE /VIDOURLE2 -503370 US BOUILLARGUES/ - 580584 CALVISSON- 5500035 ENT MILHAUD /HAUTS DE NIMES 2- 560267 ACADEMIE UNIVERS- 539959 ENT PERRIER VERGEZE 2- 539959 AS POULX 503246 RC GENERAC

POULE B : 7 équipes

525595 PISSEVIN VALDEGOUR -517885 NIMES CHEMIN BAS 2- 517872 ROUSSON -518431 AS ST CHRISTOL LES ALES- 521052 ST PRIVATAS/MONS 2- 517885 US MONOBLET – 581232 ENT.S PAYS UZES

POULE C : 8 équipes

5033036 BELLEGARDE - 549436 LES TROIS MOULINS - 520116 US GARONS - 52832 NIMES MAS DE MINGUE - 549486 ENT ROCHEFORT SIGNARGUES- 553703 THEZIERS- 503237 VAUVERT -5900587 VALLABREGUES

COURRIER DES CLUBS**A-FC MILHAUD (580998)****La commission,**

Pris connaissance du courriel du FC MILHAUD en date du 23/09/2021, nous demandant l'engagement d'une équipe en U14/U15 en catégorie Départementale 3 seule possibilité.

Décide d'accéder à la demande du FC MILHAUD qui sera en départementale 3 dans la poule C qui sera à l'effectif de 9 équipes.

B- SO- AIMARGUES (503353) et ES PAYS UZES (581232)

La commission,

Pris connaissance des courriels des deux clubs cités demandant et après leur accord à changer de poules en départementale 3, c'est-à-dire le SO AIMARGUES de la poule D3 A passe en poule D3 B et le club ES PAYS UZES de la D3 B passe e D3 A.

DECIDE : d'accorder ce changement l'effectif de chaque poule reste à 10 équipes.

C- A.ESP.ET CULTURE (545855)

La commission,

Pris connaissance du courriel du club A.ESP.CULTURE en date du 27/09/2021, nous demandant de retirer de l'engagement leur équipe U16/U17, en départementale 1 pour la saison 2021/2022, pour un manque d'effectif dans cette catégorie.

DECIDE de retirer de l'engagement l'équipe U16/U17 de ce club pour la saison 2021/2022 de la poule départementale 1 poule A, l'effectif de cette poule reste à 8 équipes.

D-SAUVETERRE (552049)

La commission,

Pris connaissance du courriel du club de SAUVETERRE en date du 28/09/2021 nous demandant de retirer de l'engagement leur équipe U16/U17 pour la saison 2021/2022 de la départementale 2 poule C

DECIDE de retirer de l'engagement l'équipe U16/U17 de ce club la poule C de la départementale 2 qui reste à l'effectif de 9 équipes.

E FC PAYS VIGNAIS (551688)

La commission,

Pris connaissance du courriel du FC PAYS VIGNAIS en date du 28/09/2021, nous demandant de retirer l'engagement de l'équipe U16/U17 pour la saison 2021/2022, de la départementale 2

DECIDE de retirer l'engagement de cette équipe de la départementale 2 POULE B, ce qui entraîne une refonte de cette catégorie U17 D2

INFO CLUBS

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS - SAISON 2022/2023

A - CATEGORIE 18/U19 :

Pas d'accession et de rétrogradation :

a) Composition de la départementale 1.

Les équipes rétrogradées des U18 Régionaux- les équipes classées de la 1^{ère} place à la 5^{ème} place de la saison précédente - les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la départementale 2 de la saison précédente.

b) Composition de la Départementale 2 :

Les équipes classées 6^{ème} et 7^{ème} de la départementale 1

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de la saison précédente.

Les équipes nouvelles.

B - CATEGORIE U16/U17

Deux groupes de 10 maximum par match aller et retour.

a) Composition de la départementale 1

Les équipes rétrogradées des U16 R2

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place non concernées par une accession en u18 R

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des groupes départementales D2 de la saison précédente.

b) Composition de la départementale 2 :

Les équipes rétrogradées de la départementale 1

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place des groupes de la départementale 2 de la saison précédente.

c) Création et composition de la départementale 3

Les équipes rétrogradées de la 7^{ème} et la 8^{ème} place de la saison précédente

Les équipes nouvelles.

C - CATEGORIE U14/U15

Deux groupes de 10 équipes maximum par matchs aller et retour

a) Composition de la départementale 1

Les équipes rétrogradées de la ligue en U14 Territoire

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la saison précédente non concernée par une accession en U16 régional 2.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la départementale 2 de la saison précédente.

b) Composition de la départementale 2 :

Les équipes classées 6^{ème} et 7^{ème} de la départementale 1 de la saison précédente.

Les équipes de la départementale 2 non concernées par une accession ou rétrogradation du niveau départementale 2 de la saison précédente.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la départementale 3 de la saison précédente.

c) Composition de la départementale 3

Les équipes classées 6^{ème} et 7^{ème} de la départementale 2 de la saison précédente.

Les équipes classées de la 3^{ème} place à la 6^{ème} place des groupes de la saison précédente.

d) Création et composition de la départementale 4

Les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} places des groupes de la départementale 3 de la saison précédente.

Les équipes nouvelles.

CE SCHEMA SERA APPLICABLE POUR LA SAISON (2022/2023) ET PEUT ETRE MODIFIE EN RAISON DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS DES EQUIPES LIGUE DANS LES DIFFERENTES CATEGORIES

CHANGEMENT DE DATE

- La rencontre **Ent BARJAC/VAL- DE CEZE/ FC CHUSCLAN LAUDUN 2** en U15/U14 Départementale 3, prévue le 03/10/2021 à 10 heures, se jouera le samedi 02/10/2021 à 17h30 au stade Maurice Bousquet st Gely(Cornillon) accord des deux clubs.

Pensez à utiliser le réseau Footclubs rubrique « rencontre » / « modification ».

- La rencontre **EFVA/BESSEGES/ST PRIVAT/MONS 2** U15 départementale 2 prévue le dimanche 3/10/2021 est reportée à une date ultérieure.



- La rencontre **ST BARBE LA GRAND'COMBE/ ES PAYS UES** départementale 3 poule A prévue le 3/10/2021, est reportée à une date ultérieure

Le Président :

Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre RIEU



COMMISSION STATUT DE L ARBITRAGE

Procès-verbal n°2

Réunion du :	Vendredi 24 septembre 2021
À :	14h30 – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	Mme Nadine GRÉCO, MM. Claude BOUILLET, Stephan BROCCQ, François ESPADA, , Sauveur ROMAGNOLE
Excusé :	M Alain MAZON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°1 de la réunion du 19.08.2021.

Base réglementaire

Article 34 du Statut de l'Arbitrage

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit *prorata temporis* pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de

compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Article 41 du Statut de l'Arbitrage

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 11 des Règlements Généraux du District

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- D2 et D3 : 1 arbitre.



Article 41 du Statut de l'Arbitrage

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter le club.

<-----20 matchs -

Arbitres stagiaires.

<----- 10 matchs - au prorata temporis

Résolution du Comité de Direction du District en date du 07.07.2021

Le Comité de Direction décide de surseoir pour la saison 2021/2022 à l'obligation des Clubs de D4 de mettre à disposition des instances 1 arbitre.

Une proposition de modifications aux textes sera proposée en ce sens lors de la prochaine Assemblée Générale

Arbitres cessant leur activité

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des différents courriels,

ÉTABLIT comme ci-après la liste des arbitres cessant leur activité à l'issue de la saison 2020/2021 :

MR BELABBES Amine (licence 2547107693, club quitté :503353 :ST.O.AIMARGUE)
MR BENLAHCENE ABDELHALIN (licence 2547124488, club quitté :590128 – C.A BESSEGEAIS)
MR CARVALHO VARANDAS Morgane (licence 9602548379, club quitté :551430 – U.S. DU TREFLE)
MR CONSTANT Cyril (licence 1405329978, club quitté :553073 – St HILAIRE LA JASSE)
MR DELABRE Christian (licence 1405087057, club quitté :517872 AV.S.ROUSSONNAIS)
MME COLLAVOLI Marie Elisabeth (licence 14553112133, club quitté : 6512 CLUB DISTRICT GARD LOZERE)
MR GIBOUT Maxim (licence 2544875535, club quitté :503320 – U.S. SALINIERS AIGUES MORTES)
MR GRAVIER HUGO (licence 2544273454, club quitté :545855 – A.ESP.ET CULTURE)
MR HORLAVILLE Frederic (licence 1394011013, club quitté :548837 – F.C. BAGNOLS PONT)
MR NEVEUX Teddy (licence2544443649, club quitté :551488 - STADE BEAUCAIROIS 30)
MR RACHDI Nohaila (licence 9602827190, club quitté : 503313 N.O)
MR SAHMAOUI Amal (licence 2547736948 ; club quitté 563664 US LA REGORDANE)
MR TABICH Abdelhafid (licence 1796235032, club quitté :514320 – O. SAINTOIS)
MR TACHALAIT Bilal (licence 2545298959, club quitté :525595 – ATHLETIC CLUB PISSEVIN)
MR TAHAR ILIAS (licence 2543514129, club quitté :551504 – AVENIR FOOT LOZERE)
MR TRAVERS Dylan (licence 2546161352, club quitté : 551488 – STADE BEAUCAIROIS 30)
MR ZARI YAMINE (licence 2546129640, club quitté :511921 – S.C. ANDUZIEN)

RAPPELLE que ces arbitres ne comptent plus dans les effectifs des clubs à compter du 01.07.2021,

PRÉCISE que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

Enregistrement de licences non réalisé

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'article 26 alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage prévoit que les arbitres peuvent effectuer leur demande de licence :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1er juin au 31 mars pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut,

Considérant que l'article 33 alinéa a) du Statut de l'Arbitrage prévoit que sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 dudit Statut les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,

Considérant que l'article 48 alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage prévoit que pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

ÉTABLIT comme ci-après la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'a toujours pas été saisie à ce jour :

MR ACHAHBOUN Ali (licence 2545603010, club concerné :526901 – C.O SOLEIL LEVANT NIMES)

MR ADMI Anis (licence 2545755522, club concerné :544132 – SP.C.CAVILLARGUES)

MR BELLABES Mehdi (licence 254421496, club concerné :514959 – GAZELEC S.GARDOIS)

MR BOUCCEREDJ Yassin (licence 2545602516, club concerné :560593 – FOOTBALLCLUB CABASSUT)

MR BRICK Elies (licence 2544974821, club concerné :526898 – O.C.REDESSAN)

MR COLLADOS Dylan (licence 2546313855, club concerné :521883 – S.C.MANDUELLOIS)

MR ELHadi Samy (licence 2545566492, club concerné :6512 – CLUB DISTRICT GARD LOZERE)

MR EL AMRANI Younes (licence1420152150, club concerné :549436 – ENT.S.LES TROIS MOULINS)

MR EL MIFTAHI Hassan (licence 2543237592, club concerné :580998 – F.C.MILHAUD)

MR GUIRASSI Kalifa (licence 2546440226, club concerné :526901 – C.O.SOLEIL LEVANT)

MR HADDOU Ines (licence 2548070258, club concerné :750342 – FOOT FEMININ NIMES METROPOLE)

MR EL TAZI Driss (licence 1420476772, club concerné :581232 – ENT SPORTIVE PAYS D'UZES)

MR NTYE BEKONO Ortize (licence 9602623740, club concerné :503269 – A.S.BEAUVOISIN)

MR POVEDA Joris (licence 2546548183, club concerné :581430 – ESPOIR F.C.BEAUCAIROIS)

MR RAHO Dayan (licence 2544439786, club concerné : 500377 – ENT.PERRIER VERGEZE)

MR RAVELEAU Theo (licence 2544926682, club concerné :581430 – E.F.C.BEAUCAIRE)

MR RIBE BEAUME Thibaud (licence 2547663407, club concerné : 552069 – ENT.S.RHONE GARDON)

MR SPADARO KELINE (licence2546815730, club concerné : 750342 – FOOT FEMININ NIMES METROPOLE)

MR TALBI YAMINE (licence 1425331596, club concerné :514961 – ENT.S.MARGUERITTOISE)

MR TRABELSI MOHAMED (licence 2546900573, club concerné :503237-- F.C.VAUVERDOIS)

MR VAILLANT Maxime (licence 2544600560, club concerné :539959 – A.S.POULX)

MR ZA NASNI JIBRIL (licence 2545684510, club concerné :550994 – ENT.DU GARDON)

RAPPELLE que ces arbitres ne comptent pas dans les effectifs des clubs pour la saison 2021/2022,

PRÉCISE que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

Information aux clubs en situation d'infraction

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,

INFORME les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2021, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31.03.2022, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation) :

503320 – U.S.SALINIÈRES . AIGUES MORTES
 519483 – J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON
 503353 – ST.O AIMARGUES
 548837 – F.C.BAGNOLS PONT
 500377 – ENT. PERRIER VERGEZE
 526901 – C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
 503237 – F.C.VAUVERDOIS
 863767 – BEAUCAIRE FUTSAL
 880585 – A.S.C.NIMOISE FUTSAL (2ème année)

2. Clubs de District

Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2022/2023.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison

Club en infraction	Niveau de l'équipe sanctionnée	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
539959 – A.S.POULX	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	120 €	4 dont 2 HP max.
553818 – F.C.VAL DE CEZE	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	1	120 €	4 dont 2 HP max.
545855 -- A.ESP.ET.CULTURE	Seniors D 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	1	120 €	4 dont 2 HP max.
503233-S.A.CIGALOIS	Seniors D2	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP maX
521674 – A.S.ST PAULET	Seniors D 2	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP maX
580584 – CALVISSON F.C	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.

540714-Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Seniors D3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.
523063 – U.S.PEYROLAISE	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 €	4 dont 2 HP max.
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Seniors D 3	1 arbitre	1	30 e	4 dont 2 HP max.

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

s des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Club en infraction	Niveau de l'équipe sanctionnée	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutation autorisées en 2022-2023
582287 – F.C. SAINT JEANNAIS	Seniors D3	1	1	60 €	2 dont 2 HP max.

Remarques de la commission

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 31.03.2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District.

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « Formations » puis « Arbitres »).

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 31.03.2022 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 pour les arbitres stagiaires, au prorata temporis).

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 30.04.2022 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2022-2023. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

Le Président,

Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance,

Stéphane BROCCQ



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°6

Réunion du :	Mardi 28 Septembre 2021
À :	14h00 –DGL.
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAOU, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 21/09/2021

Réunion Viso Clubs

Le 05 Octobre 2021 réunion Visio conférence U15 F à 19h00

Email de connexion vous sera envoyé sur les boites mail officiel.

Modification Championnat interdistrict SENIOR F à 11

Le championnat sénior à 11 ne se jouera pas en 2 phases comme le préconisait la LFO. Le district de l'HERAULT en a décidé autrement sans nous consulter. Ce championnat se fera qu'en une seule phase en match aller/retour.

Modification Championnat SENIOR F à 8

Match : Poule (B)

(503265) Gallia de Quissac // (553073) O. St Hilaire
HORAIRE à 12H30.



Tirage de la coupe André Vigier (Senior F)

Tirage le mardi 28 septembre à 14h30.

Présents : MME Fercak, Mr Fageon

Tirage effectué par : MME Collavoli et Mr Taves

Tour de cadrage SENIOR F le 10 octobre 2021 (4 matchs à jouer et 4 exempts).

(511921) Sc Anduzien	15H	(738843) Fc St Gervasy
(503233) Sa Cigalois	15H	(522573) Gallia Gallician
(553073) O. St Hilaire	15H	(563664) Us la Regordane
(550949) Fc Chusclan	15H	(547384) Fc Salindre
(503265) Gallia de Quissac	15H	EXEMPT
(503353) STO Aimargues	15H	EXEMPT
(517885) Us Monoblet	15H	EXEMPT
(580584) Cal/Vaunage	15H	EXEMPT

Tirage de la coupe André Vigier (U15 F) Reporté au 05/10/2021

Tour de cadrage U15 F le 23 octobre 2021 (1 match à jouer et 7 exempts).

CADRAGE	23/10/2021
¼ Finale	05/02/2022
½ Finale	09/04/2022
Finale	Date à confirmer

Championnats District U15 F (Championnat en 2 Phases)

Début du championnat le 16 Octobre 2021 (15H)

Clubs Inscrits :

(551488) Stade Beaucairois
(560294) Esp Sp de Nîmes
(503265) Gallia Quissac
(503353) STO Aimargues.
(560946) Fc Athéna
(580998) Fc Milhaud
(550949) Ent Chus/Roc/Géni/Cav
(500377) Ep Vergèze
(503029) Ales Ol



Championnat U13 F sous la responsabilité (FOOT ANIMATION)

U13 F à 8 :

(750342) Nîmes Metropole1
(750342) Nîmes Metropole2
(514961) Ent S Marguerittes
(519483) Chemin Bas d'Avignon
(503029) Ales Ol
(551488) Stade Beaucairois 30.

(En collaboration avec la Commission du Football d'Animation *fin engagement le 28 Octobre 2021*).

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FAGEON



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Procès-verbal n°2

Réunion du :	Lundi 27 Septembre 2021
À :	18h30 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, M. Bernard BERGEN,
Excusés :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fabien AKKERMANS, Loïc FRIZOL, Laurent GILLES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°1 de la réunion du 07.09.2021.

Formation FMI

Des formations/recyclages FMI ont été organisées durant le mois de Septembre 2021.

- Le 09/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SAINT PRIVAT DES VIEUX en présence des clubs de *OM PONTIL PRADEL, OAC, AS ST PRIVAT, SC ST MARTIN, US MONOBLLET, FC ST JEANNAIS, ES BARJAC, FC SEDISUD.*
- Le 13/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SUMENE : REPORTEE à une date ultérieure.
- Le 21/09/2021 de 18h30 à 20h30 à NIMES en présence des clubs de *FC HAUTS DE NÎMES, NÎMES GAZELEC, NÎMES CASTANET, ES TROIS MOULINS, FC BERNIS.*

Rappels aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI va être mise en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

Rappels de règlements

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- c. Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)
- d. Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides
- e. Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)
- f. Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- g. Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)
- h. Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).
Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2^{ème} match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

U12 / U13

La commission informe que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes :

1/ Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

2/ Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

N.B. : Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

SECTEURS

Le District GARD-LOZERE va mettre en place des référents de secteur afin d'essayer d'être au plus proche de ses clubs. Le territoire va être divisé en six secteurs. Chaque secteur aura son ou ses référents avec lequel(s), les clubs pourront échanger lorsqu'ils ont besoin de réponses sur des points règlementaires ou sur l'emploi des logiciels FMI ou FOOTCLUBS. Un document mentionnant les secteurs (avec les clubs concernés) ainsi que les référents sera publié ultérieurement.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 36

Match n°23560805 – SENIORS – D4 POULE D – FC BAGNOLS ESCANAUX 2 / CS CHEMINOTS NIMOIS du 12.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de FC BAGNOLS ESCANAUX,

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club recevant à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23780819 – SENIORS – D3 POULE C – RC ST LAURENT DES ARBRES / FC VAL DE CEZE 2 du 12/09/2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai – Récupération le 13/09/2021 à 21h57

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de RC ST LAURENT DES ARBRES n'a pas synchronisé la tablette à la fin du match, le jour même de la rencontre,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au club de RC SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23560361 – SENIORS – D4 POULE B – CA BESSEGEAIS 2 / BOISSET GAUJAC FC du 12.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Considérant que le Club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de BOISSET GAUJAC FC.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23560800 – SENIORS – D4 POULE D – S.P.C CASTANET NIMES / AS VERSOISE 2 du 12.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club de AS VERSOISE.

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club visiteur à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS VERSOISE.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.



Match n°23853327 – SENIORS – D3 POULE D – RC GENERAC 2 / GC GALLICIAN du 12.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement de la tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et des photos apportées au dossier par le club de RC GENERAC et par l'arbitre de la rencontre.

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour.

Match n°23780370 – SENIORS – D4 POULE C – AS ST PAULET 2 / AFC ALTUMA NIMES du 19.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de ST PAULET déclare que les visiteurs ne possédaient pas de code afin de faire fonctionner la FMI.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES déclare qu'il leur a été impossible de se connecter suite à un problème de mauvaise connexion de la tablette du club recevant.

Considérant que le club AFC ALTUMA NIMES ne s'est jamais connecté sur le site de la FMI pour cette rencontre afin de transmettre une équipe pour le jour du match.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre, Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AFC ALTUMA NIMES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23805001 – SENIORS – D4 POULE E – STE MARIE DE LA MER 2 / ST.O. CODOGNAN du 19.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Oubli du code rencontre club recevant

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de STE MARIE DE LA MER 2 n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de ST.O.CODOGNAN et par l'arbitre de la rencontre.

Considérant que chaque équipe est responsable de son mot de passe rencontre afin de sécuriser ses données.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de STE MARIE DE LA MER.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour

Le Président,

David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,

Fatiha BADAOUI



COMMISSION COVID

Procès-verbal n°2

Réunion du :	Vendredi 17 septembre 2021
À :	18h30 – réunion électronique
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)
Présents :	M. Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S).
Absents :	M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPPELLIER (médecin)
Assiste :	M. Damien JURADO, secrétaire général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-01 – ET S. ARAMONAISE

540548 – ET. S. ARAMONAISE (courriel du 09.09.2021)

Concernant l'apparition d'un cas positif dans le groupe Seniors.

Le joueur concerné ayant participé aux 3 derniers entraînements, la quasi-totalité de l'effectif séniors est considéré comme cas contact. Le Club indique donc ne pas pouvoir se déplacer pour la rencontre du dimanche 12 septembre à Bagnols et demande un report de la rencontre à une date ultérieure.

Réponse de la commission :

RAPPEL

- Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée
 - A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,
 - (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
 - Si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours
- « Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas entendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

A ce titre et afin de pouvoir étudier votre demande de report (éventuelle de la rencontre), la commission demande de bien vouloir lui transmettre rapidement les informations suivantes :

- l'attestation ARS sur la situation,
- Numéro de licence du joueur testé positif,



- Un document officiel attestant de la positivité à la COVID 19 du joueur concerné.

Après étude des documents et au regard du protocole, la commission prendra une décision sur le report ou "non" de la rencontre.

Dossier 2021-02 – Départementale 4 poule D - FC BAGNOLS LES ESCANAUX 2 – CS CHEMINOTS NÎMOIS du 12/09/2021

503150 – CS CHEMINOTS NÎMOIS (courriel du 14.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre FC BAGNOLS LES ESCANAUX 2 CS CHEMINOTS NÎMOIS du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le référent COVID
- Pas de présentation de tablette pour la FMI
- Pas d'arbitre désigné pour la rencontre
- Pas de contrôle de licence effectué

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de BAGNOLS LES ESCANAUX transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de CS CHEMINOTS NÎMOIS transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Concernant la non-présentation de la tablette, et les contrôles des licences – Transmet le dossier aux commissions Ad-Hoc

Rappelle aussi, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.

Dossier 2021-03 – Départementale 4 poule C - JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 - AS VERSOISE 1 du 12/09/2021

503150 – AS VERSOISE (courriel du 13.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre AS VERSOISE 1 / JS CHEMIN BAS D'AVIGNON du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le référent COVID

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de AS VERSOISE transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Rappelle aussi, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.



Dossier 2021-04 – Départementale 4 poule A - LE COLLET DE DEZE – OL MINIER PONTIL PRADEL du 12/09/2021

503405 – OL MINIER PONTIL PRADEL (courriel du 13.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre LE COLLET DE DEZE / OL MINIER PONTIL PRADEL du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le référent COVID

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de COLLET DE DEZE transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de OL MINIER PONTIL PRADEL transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Rappelle, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.

Concernant, l'arrêt de la rencontre à la 85^{ème} minute – transmet le dossier à la CSR

Le Président,

Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie ROUFFIAC



COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°3

Réunion du : **Vendredi 01 Octobre 2021**

À : **11h00 – DGL**

Présidence : **M. Didier CASANADA**

Présents : **Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRÉCO, Mrs Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE.**

Absents excusés : **Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 2 de la réunion du 17/09/2021.

RAPPEL CLUB

Tous les mails doivent être envoyés par le biais de la messagerie officielle du club : **N° d'affiliation@footoccitanie.fr** au secrétariat du DISTRICT : secretariat@gard-lozere.fff.fr

NB : les mails envoyés par des boîtes personnelles sans Nom et N° du club ne seront plus traités !!!!

RAPPEL

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit **impérativement** présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé que cette obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass sanitaire à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) vérifie, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification.

L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

L'application « TAC Vérif » ou « TousAntiCovid Verif » est à votre disposition et est à télécharger sur votre smartphone.

Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui **interdire de participer à la rencontre** et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si après le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie, dans ce cas la rencontre peut avoir lieu normalement.

Si après le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club concerné perd le match par forfait (ou les deux clubs, si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Championnat U12/U13 - Saison 2021/2022

calendrier phase Inter-District U12/U13 :

16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 9 Décembre**)

Désengagements U12/U13 :

VEZENOBRES 1 D1 Poule A vers D2 Poule C – **BARJAC** D3 Poule A – **LE VIGAN 2** D3 Poule E – **LAUDUN 2** D3 Poule B vers U12 Poule A

Nouvelles équipes : Participation en D3

BAGNOLS PONT 3 Poule A – **ACA UNIVERS 3** Poule B- **MAS DE MINGUE 2** Poule E

Pour les niveaux district U13 et U12,

**L'UTILISATION DES TABLETTES SE METTRA EN PLACE POUR LE DEBUT
SAISON 2022/2023**

Suite aux modifications : ci-dessous la nouvelle composition des poules :

D1 Saison 2021/2022				
A	B	C	D	E
ST MARTIN 1	ALES 3	ST GILLES AEC 1	EFC BEAUCAI 1	EFC BEAUCAIR 2
NIMES OL 3	ROUSSON 1	BEAUCA 30 / JON.1	ROCHEFORT 1	NIMES OL 1
TREFLES 1	BAGN PONT 1	S LEVANT 1	NIMES OL 2	CAISSARGUES 1
ST PRIVA MON 1	MILHAUD 2	ES UZES 2	CHEMIN BAS 1	LE GRAU 1
ALES 1	POULX 1	MA DE MINGUE 1	BOUILLARGUES 1	VERGEZE 1
XXXXXXXXXX	3 MOU RODIL 1	GENERAC 1	ALES 2	TER DE CAMA 1
D2				
A	B	C	D	E
BAGNOL PONT 2	PIS VAL 1	RAIA CEVE 1	TREFLES 2	BEAUC/JON 30.2
LAUDUN 1	MARGUERITTE 1	ST CHRISTOL 2	REGORDANE 1	GARONS 1
CANABIER 1	VALLABREGUES 1	MONOBLET 1	CABASSUT 1	VAUVERT 1
VERS 1	GAZELEC 1	VAL AUZ BESS 1	VERGEZE 2	ACA UNIVERS 1
ST JU ST PAUL 1	LASALLIEN 1	LE VIGAN 1	ST HIL/ ST J DU PI 1	CASTANET 1
XXXXXXXXXXXXXX	MANDUEL 1	VEZ VEZENOBRES CRUV	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	CALVISSON

D3

A	B	C	D	E	F
ST PRIV / MONS 2	ST LAURENT 1	REDESSAN 1	AIMARGUES 2	MA DE MINGUE 2	CHEMINOT 2
VATAN 1	VERS 2	MARGUERITTE 2	CALVISSON 2	SO LA CALMET 1	BERNIS/UCHAUD2
ROUSSON 2	VAL DE CEZE 1	GAZELEC 2	VESTRIC 1	LA GRD COMBE 1	PIS VAL 2
CENDRAS 1	MANDUEL 2	POULX 2	ACA UNIVERS 2	ANDUZE 1	AIMARGUES 1
BAGNOL PONT 3	CAVILLARGUES 1	THEZIERS 1	LANGLADE 1	CARDET 1	GENERAC 2
VAL DE CEZE 2	SAUVETERRE 1	BELLEGARDE 1	BEAUVOISIN 1	ST HI / SJ DU PIN 2	TER DE CAM 2
XXXXXXXXXXXX	ACA UNIVERS 3	LANGLADE 2	BERNIS /UCHAUD1	XXXXXXXXXXXX	VESTRIC 2

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :

Règlements généraux du District : Annexe 19

Championnat U12 - Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12 :

16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Calendrier Phase 1 Championnat U12 :

Dates retenues : 9 - 16 octobre 2021 // 13 - 20 - 27 Novembre 2021 // 4 - 11 Décembre 2021

Nouvelles équipes :

LAUDUN 11 Poule A – **QUISSAC 11** Poule B – **BEUCAIRE JONQ 11** Poule E

Désengagement U12 :

MAS DE MINGUE Poule E vers U12/U13 Poule E

Pour les niveaux district U13 et U12, L'UTILISATION DES TABLETTES SE METTRA EN PLACE POUR LE DEBUT SAISON 2022/2023

Suite aux modifications : ci-dessous la nouvelle composition des poules :

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E
PUJAUT 1	VEZENOBRES 11	CHEMIN BAS 11	FOURQUES 11	NIMES OL 11
CANABIER 11	ST MARTIN 11	EFC BEAUCAIRE 12	PIS / VAL 12	VAUVERT 11
TAVEL 5	ROUSSON 11	AUBORD 11	EFC BEAUCAIRE11	PIS / VAL 11
ST ALEXANDRE 2	ST JEAN DU PIN 11	VAUNAGE 11	ESP ST GILLOIS 11	CASTANET 11
ST HILAIRE 11	ST PRIVAT MONS 11	REGORDANE 11	LASALLIEN 11	S LEVANT 11
ROUSSON 12	ALES 11	VERGEZE 11	3 MOULINS 2	BEAUC JONQ 11
LAUDUN 11	QUISSAC 11	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :

Règlements généraux du District : **Annexe 21**

Foot Animation Saison 2021/2022 - Courriers reçus

- **EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi : Le Matin : **9h30** - L'Après-Midi : **13h30**
- **Nimes Ol** : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00 (début des rencontres)** le Samedi Après-Midi

Les Clubs qui veulent engager des équipes (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 27 Octobre**)

Les Clubs qui veulent engager des équipes en ELITE (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 27 Octobre**)

POUR VOS ENGAGEMENTS N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

(Très compliqué à la commission et aux secrétaires pour créer les plateaux et les modifier sur le site du District)

- Vergeze EP : U10 Elite prochaine rotation
- St Christol : U10/U11 Elite prochaine rotation
- St Privat : U10/U11 Elite prochaine rotation
- Vauvert : Plateau 12 à Aimargues. Noté (absent)
- FC Altuma : non activité en U12 U13

Désengagements : Le Vigan 12 U10/U11 PI 19 – Le Vigan 32 U8/U9 PI 25
Tavel : Lu et noté

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :

Règlements généraux du District : **Annexe 23**

Féminines Foot Animation - Saison 2021/2022

Un championnat féminin en U12/U13 débutera à partir du **samedi 13 Novembre** :

Equipes engagées actuellement : FFN Métropole 1 et 2, Beaucaire 30. 1, ES Marguerittes 1, JS Chemin Bas 1, Ales O. 1, Rochefort Entente.

Rochefort : Engage une équipe **U12/U13 F** (en entente : St Genies, Cavillargues, Laudun, Rochefort)

Tournois homologués

« **Les tournois homologués par le District Gard-Lozère de football pour cette saison 2020/2021 sont sous réserve des mesures sanitaires qui seront édictées par le gouvernement et son ministère des Sports aux dates des tournois.**

L'homologation ne donne aucun droit, ou dérogation vis-à-vis de ces dernières.

Nous demandons aux clubs organisateurs des tournois d'appliquer les propositions de la FFF données dans son document

« **Reprise du football amateur – Mode d'Emploi** » qui a été diffusé récemment »

TOUTE ORGANISATION DE TOURNOI DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR LE DISTRICT POUR « ACCORD »

Le Président,

Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,

Nadine Greco



COMMISSION DES ARBITRES

PV N°01

Réunion du 27 Septembre 2021

Présidence : Monsieur Claude BOUILLET

Présents : Messieurs Jean Louis CABARDOIS. Georges DAGANI. Pierre COURET. Said ANOUNE. Alain MAZON. Christian BOUTADE. Claude ROMIEUX

EXCUSES : MME Marie COLLAVOLI. Messieurs Gaston BOUSSARIE. Michel MAURIN. Eric HOLZER.

Assiste : MRS François ESPADA. Nicolas RAINVILLE. Patrick CHAMP. Daniel DELPRAT. Florian NICOLAS. Jean Pierre GUYOT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal du 28.10.20 N°5 est lu et approuvé.

Condoléances

- La CDA adresse ses condoléances à M. Collavoli et à sa famille pour le décès de sa grand-mère.

Candidatures

- Le Président fait la présentation de la CDA pour la saison 2021/2022.
- Remerciements reçus de la famille MOYA et de sa compagne suite au décès de notre collègue Jean Michel.
- Lettre de démission de SAMBOEUF B : la CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.
- Le Président fait le point sur les stages de rentrée qui ont eu lieu pour les arbitres seniors et jeunes.
- Pour les nouveaux arbitres jeunes un stage de formation est prévu à Méjannes du 26 au 29/10
- La CDA désigne les 3 observateurs pour les examens district

RAPPEL AUX ARBITRES : Pour les matches de lever de rideau prendre l'indemnité d'arbitrage uniquement, les frais de déplacements seront réglés sur le match principal.

Courriers reçus

- ROUCHETTE B : concernant un arbitre
- Démission de NOHAILA R pour raison scolaire.
- BREIT S : concernant l'encaissement des chèques aux arbitres
- KORRICH R : absent test physique et théorique
- BEVIGNA S : candidature ligue
- NAUD C : lettre de démission. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Indisponibilités

- ESSAADAOUI R : 9 au 31/10
- BOUDJEMA L : 22/9 au 22/10
- DEALMEIDA : le 26/9
- HODBANE A : 9 et 10/10 – 20/9 au 4/10- 25 et 26/9
- FABRE V : 25 et 26/9
- BENZID Y : 25 et 26/9
- CHAPUY Q : 16 au 20/9
- FOUFA E : 5/9 au 28/11
- GAOUI I : arrêt 3 mois
- BETTANCOURT G : 16 au 24/10
- MOUSSAFI R : 16 et 17/10
- ELATLATI B : 23 au 31/10 – le 3/10
- GALAUP T : 16 et 17/10
- MOURGUES S : 29/10 au 1/11
- RICO C : 14/10 au 9/11
- GRAU A : 30 et 31/10 – 9 et 10/10
- ETTIBARI Y : 28 au 31/1/22
- BARTHELEMY L : 2 et 3/10
- BRAZA N : le 3/10
- FARCY F : 30/9 au 7/10
- DELICQUE G : le 10/10
- ADJIR M : 8 et 9/10
- GIROUD M : 2 au 4/1

Le Président,

Claude BOUILLET

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis CABARDOS



Langlade : la Coupe d'accord, mais la montée d'abord



Cinq matches, cinq victoires : c'est le bilan de Langlade en ce début de saison. L'équipe du président Orlando Pulido mène grand train en coupe de France et en championnat de Départemental 2.

Dans la première compétition, après un tour gagné par forfait face à Bezouze, elle a frappé un grand coup en sortant Sommières qui joue deux divisions plus haut en R3 (1-0). Elle a enchaîné avec un succès dans l'Hérault, sur le terrain de Jacou qui, comme elle, évolue en D2 (1-3). En championnat, elle s'est déjà positionnée en tête en compagnie de Barjac, Vézenobres et le SA Cigalois en remportant ses deux premiers matches : 1-4 à Saint-Paulet de Caisson et 3-1 face à Saint-Hilaire de la Jasse.

Surpris, Orlando Pulido, joueur au club de 1990 à 2003 et président depuis, ne l'est pas plus que ça. « ***On a une équipe intéressante. On a réussi à se renforcer au milieu et en attaque, dans des secteurs où l'on avait été en difficulté ces dernières saisons*** », dit-il.

Ce dimanche, pour la compte du quatrième tour de la Coupe de France, ses joueurs recevront l'équipe du FO sud Hérault qui, comme Sommières, joue en R3. De quoi donner des idées à l'équipe entraînée par Mehdi Ouchène, ancien joueur pro, formé à Nîmes et parti très jeune en Italie. « ***On n'a pas trop d'informations sur cette équipe. On ne désespère pas en avoir*** », disait le président en début de semaine. Avec l'avantage du terrain, Langlade a bien évidemment pour ambition de poursuivre l'aventure dans cette compétition.

Mais c'est bel et bien le championnat qui reste l'objectif numéro 1 de la saison. Et Orlando Pulido est très direct lorsqu'il s'agit d'évoquer l'objectif cette saison : « ***C'est très clairement la montée en D1.*** » C'est un niveau que le club a déjà fréquenté et qu'il souhaite donc retrouver. Mais il n'est pas le seul. Le dirigeant languadois fait d'ailleurs de Barjac et Vézenobres les concurrents les plus sérieux. Une place seulement donnera accès à l'élite du foot gardois. C'est dire l'ampleur de la tâche qui attend la formation de Langlade, vitrine d'un club qui, pour l'heure, compte 150 licenciés et qui, avec les catégories jeunes qui reprennent peu à peu, va atteindre la barre des 200 licenciés.

Cela fait deux ans que les Languadois, comme tous les autres footballeurs gardois amateurs d'ailleurs, n'ont pas joué une saison complète. Les contraintes sanitaires ayant été parfaitement intégrées, Orlando Pulido savoure son bonheur d'avoir retrouvé la compétition. « Elle nous manquait beaucoup et pas qu'à nous », dit-il. Il prévient toutefois : « ***A cause des protocoles précédents, il nous a été difficile ces deux dernières années de nous entraîner normalement. Les choses rentrent dans l'ordre, c'est bien. Mais après ces deux saisons très particulières, on risque de souffrir un peu physiquement. Il nous faudra sans doute retrouver le rythme et surtout faire attention aux blessures.*** » Mais tout le monde est à peu près logé à la même enseigne.

FIN...